

TOMBOLA SOLIDAIRE

REGLEMENT

Association « Sur les Chemins de l'Espoir »

Challenge One 43



Article 1 : Organisation

L'association « Sur les chemins de l'Espoir », association à but non lucratif, régie par les dispositions de la loi de 1901, dont le siège est situé 24 chemin du Zéphir 43770 CHADRAC, parue au Journal Officiel de la République Française le 16 avril 2011, représentée par sa présidente Isabelle Hostin, organise une grande tombola en partenariat avec CHALLENGE ONE 43 du 12 février au 30 mai 2026, au profit de l'espace d'accueil d'urgence de la protection de l'enfance, La Parenthèse.

- 1.1. La tombola fait l'objet d'une autorisation de la mairie de CHADRAC. (Arrêté n° PM/2026/02/10)
- 1.2. L'association « Sur les chemins de l'Espoir » met en vente des N° de tombola, du N° 0001 au N° 1000 au prix de 5,00 euros. Les billets ne pourront être vendus qu'à des personnes physiques.
- 1.3. La tombola sera clôturée le 30 mai 2026 à 11h00.
- 1.4. Les bénéfices serviront à financer des projets spécifiques pour l'espace d'accueil « La Parenthèse » (achat d'un poulailler, activité couture, camp vélo,...)

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

- 2.1. La tombola est ouverte à toute personne physique majeure et résidente en France.
- 2.2. Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs numéros, peut participer à la tombola.
- 2.3. Le participant peut acheter un ou plusieurs numéros soit :
 - directement auprès d'un membre de l'association ou au magasin Challenge One 43.
 - dans un de nos points de vente partenaire et auprès de bénévoles.
 - en ligne par le biais d'HelloAsso.
- 2.4. Le personnel du magasin CHALLENGE ONE 43 n'est pas autorisé à participer en son nom à la tombola, toutefois les membres de leurs familles peuvent y participer s'ils le souhaitent.

Les bénévoles de l'association peuvent quant à eux participer en toute légalité à cette tombola.

Les numéros seront attribués dans l'ordre des demandes. Aucun numéro ne peut être réservé sur demande.

- 2.5. Le participant gagne dès lors que son numéro acheté est tiré au sort.

TOMBOLA SOLIDAIRE

2.6. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

Tout agissement frauduleux commis à l'occasion de cette tombola, soit par l'association soit par les participants est susceptible d'entraîner des poursuites pénales.

Article 3 : Dotation

3.1. La tombola est dotée d'un super lot (offert et mis à disposition par CHALLENGE ONE 43) :

1 mini moto HUSQVARNA EE2 (Lot n°1 d'une valeur de 2829€ TTC)

Le gagnant devra venir chercher la moto au magasin.

3.2. Et de lots comprenant **au minimum** :

- 1 valise Trolley YAMAHA (Lot n°2 d'une valeur de 349€ TTC)
- 1 vol en montgolfière pour 1 personne avec Montgolfière et découverte (lot n° 3 d'une valeur de 235€TTC)
- 1 baptême moto avec ALTI RACE ACADEMY + vidéo (Lot n°4 d'une valeur de 110€ TTC)
- 1 stage d'initiation moto enfant ALTI RACE ACADEMY (Lot n°5 d'une valeur de 75€ TTC)
- 1 repas pour 2 personnes au restaurant « L'Ancefois » à St Julien d'Ance (Lot n°6 d'une valeur de 70€ TTC)

Article 4 : Tirage au sort

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort selon les modalités suivantes :

Le talon de chaque ticket, possédant un numéro unique d'identification, est disposé dans une urne qui servira au tirage au sort des tickets gagnants.

Le tirage au sort sera effectué au magasin CHALLENGE ONE 43 au Puy le 30 mai 2026, par Maître Clément ABOULIN, huissier de Justice basé 28 place du Breuil 43000 Le Puy En Velay.

4.1. Les lots seront attribués sur place et par tirage au sort. Pour être valable, le talon du billet tiré au sort devra porter le nom, prénom, et numéro de téléphone, écrits lisiblement par l'acheteur du billet.

4.2. Il ne sera attribué qu'un seul lot par numéro gagnant.

4.3. Le gagnant doit présenter son billet gagnant pour obtenir son lot.

4.4. La liste des gagnants sera consultable sur le site internet : <http://surlescheminsdelespoir.e-monsite.com/>

TOMBOLA SOLIDAIRE

4.5. Les gagnants absents lors du tirage au sort seront contactés par les organisateurs pour attribution de leur lot par téléphone.

Article 5 : Retrait des lots

L'association s'engage à joindre au plus tôt les gagnants en utilisant les coordonnées inscrites sur la souche numérotée des tickets.

5.1. Les porteurs des tickets aux numéros gagnants auront **7** jours pour se manifester à compter de la publication des résultats sur le site internet <http://surlescheminsdelespoir.e-monsite.com>

La date limite de retrait des lots est fixée au 30 juin 2026. Au-delà de cette date les lots restants seront retirés au sort et resteront disponibles jusqu'au 30 juillet 2026. Passé cette date les lots restants redeviennent propriété de l'association.

Seuls les trois premiers lots sont concernés par les alinéas ci-dessus, les lots de moindre valeur numérotés 4 et plus, si non réclamés, redeviendront propriété de l'association.

5.2. La remise du prix énoncé à l'article 3.1. aura lieu sur place, au magasin dès la clôture du tirage ; la personne non présente sera prévenue par téléphone sous réserve d'avoir laissé ses coordonnées lors de l'achat du ticket. Le gros lot sera **remis en main propre** au porteur du ticket gagnant selon les conditions énoncées ci-dessus.

5.3. Les lots sont à retirer sur place ou expédiés, selon le cas, au frais du gagnant.

La présence physique du ticket portant le numéro gagnant correspondant au numéro tiré au sort sera la preuve matérielle exigée en échange de la remise du lot.

Article 6 : Limitation de responsabilité

6.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.

Si l'association devait modifier, interrompre ou annuler la tombola pour des raisons de force majeure ou des raisons indépendantes de sa volonté, aucun remboursement des billets vendus ne serait effectué.

6.2. L'organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus.

Article 7 : Dépôt et consultation du règlement

7.1. Le règlement de la tombola est disponible en consultation libre sur les sites internet :

<http://surlescheminsdelespoir.e-monsite.com> et <https://www.challengeone43.com/> et sera consultable au magasin CHALLENGE ONE 43 et affiché le jour du tirage.

TOMBOLA SOLIDAIRE

Article 8 : Données à caractère personnel

8.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

8.2. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

8.3. Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant (envoi sur papier libre au siège), ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).

8.4. L'association organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants, afin d'utiliser à titre publicitaire leur nom, prénom, adresse et photographie, dans le respect de la loi informatique et libertés du 06/01/1978, sans que cela ne confère une rémunération, un droit ou un quelconque avantage autre que l'attribution de son lot.

Article 9 : Contestations et litiges

9.1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit au siège de l'association, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le site : <http://surlescheminsdelespoir.e-monsite.com>

9.2. Le présent règlement est régi par la loi française.

9.3. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

La participation à la tombola implique l'acceptation entière et sans réserve par le participant, du présent règlement.

Fait au Monteil, le 12 février 2026
Isabelle Hostin,
Présidente de l'association.